



MEMORANDUM AUX PARTIS POLITIQUES
REDIGE PAR LE BELGIAN DISABILITY FORUM (BDF) ET PAR LE CONSEIL
SUPÉRIEUR NATIONAL DES PERSONNES HANDICAPÉES (CSNPH)
EN VUE DES ELECTIONS SIMULTANÉES DU 25 MAI 2014

Préambule

Par la diffusion de ce mémorandum, les organisations signataires souhaitent attirer l'attention des partis politiques sur les principaux leviers qu'il est nécessaire d'actionner au cours de la prochaine législature de manière à rencontrer au plus vite les besoins des personnes handicapées.

En rencontrant ces attentes, les différents gouvernements mettront en œuvre les principes énoncés dans la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées dont ils sont, chacun partie prenante.

Les organisations signataires de ce mémorandum souhaitent ardemment que la transposition et le transfert des compétences voulus par la réforme de l'Etat se fassent de manière harmonieuse, dans l'intérêt des personnes handicapées. Pour y parvenir, les gouvernements compétents doivent tenir compte des aspects suivants :

- La nécessité de garantir la continuité des droits et des services
- La nécessité, au minimum, de maintenir les budgets et, idéalement, de les optimiser
- La nécessité de mettre en œuvre la transversalité des politiques

Les différents points de ce mémorandum sont abordés de manière générale, par deux organisations qui prêtent une attention au handicap dans son ensemble. Il s'agit de principes généraux. Ceux-ci peuvent, bien entendu, faire l'objet d'approches plus spécifiques selon les différentes situations de handicap.

Certaines associations membres du BDF ou représentées au sein du CSNPH vous adresseront des revendications plus spécifiques dans le cadre des élections simultanées du 25 mai 2014. Nous vous demandons d'être attentif à la complémentarité de ces démarches.

Enfin, Les organisations signataires de ce mémorandum souhaitent insister fortement sur la nécessité de mettre en place les outils nécessaires pour un mode de fonctionnement démocratique et participatif.

Niveau de revenu

Le niveau de revenu minimum doit être relevé

Les organisations signataires de ce mémorandum constatent qu'un nombre important de personnes handicapées vivant en Belgique ne dispose pas de revenus suffisants pour atteindre un niveau de vie adéquat.

C'est ainsi que l'étude Handilab, commanditée par le Service public fédéral Sécurité sociale et menée par des chercheurs de la Katholieke Universiteit Leuven a montré que 40% des personnes qui perçoivent une allocation de handicap en Belgique vivent, en fait, sous le seuil de pauvreté¹.

Le constat est d'autant plus cruel que vivre avec un handicap entraîne nombre de surcoûts et de limitations pour la personne. Faire face aux coûts de la vie courante a un impact plus important sur le budget d'une personne handicapée que sur celui d'une personne qui ne l'est pas. En plus, elle dispose souvent d'un niveau de revenu moindre, qu'il s'agisse d'une allocation ou d'un salaire.

Les organisations signataires de ce mémorandum exigent que chaque personne handicapée puisse disposer – par son travail ou par une allocation - d'un revenu égal au montant du salaire minimum garanti établi au niveau belge.

La législation sur les allocations doit être revue

Les organisations signataires de ce mémorandum tiennent à rappeler que la législation relative aux allocations existe depuis plus de 20 ans. Elle a fait l'objet de nombreuses modifications au fil des ans. Ces modifications n'ont pas toujours été mises en concordance entre elles. Petit à petit, cette législation est devenue trop complexe au point d'être opaque tant pour les personnes handicapées que pour les travailleurs du secteur.

Ce constat n'est pas neuf. Il avait été établi dans les mémorandums publiés à l'approche des élections fédérales précédentes. L'accord de gouvernement fédéral avait intégré la nécessité de réaliser une réforme complète du système. Au cours de la législature fédérale 2010-2014, il n'a malheureusement pas été possible de parvenir au résultat annoncé.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que le dossier de la révision de la législation relative aux allocations soit repris et finalisé au cours de la prochaine législature.

¹ Synthèse du projet d'étude "Handilab". Position socioéconomique des personnes handicapées et effectivité des allocations aux personnes handicapées, Leuven, 2012, p.18.
http://www.belspo.be/belspo/organisation/Publ/pub_ostc/agora/ragkk154samenv_fr.pdf

Différences selon l'âge

Il y a lieu de supprimer les différences qui existent actuellement dans les interventions des pouvoirs publics, selon que la personne est reconnue handicapée avant ou après l'âge de 65 ans.

Les organisations signataires de ce mémorandum constatent qu'à ce jour existent encore des situations où une personne reconnue handicapée après l'âge de 65 ans n'a pas les mêmes droits qu'une personne reconnue handicapée avant l'âge de 65 ans.

C'est ainsi qu'aux niveaux régionaux, la personne reconnue après 65 ans ne peut avoir accès à certaines aides régionales.

Le fait de ne pas pouvoir bénéficier de ce type d'aide a pour effet de diminuer l'autonomie de la personne et donc d'accélérer son entrée dans une structure de vie « collective ». Ceci est contraire aux déclarations de principe de tous les gouvernements en ce qui concerne l'idéal de maintien à domicile.

De même, au niveau fédéral, la personne reconnue handicapée après 65 ans perçoit des allocations inférieures à la personne reconnue avant 65 ans.

Il est à noter que la communauté germanophone a montré l'exemple en la matière en supprimant toutes différences selon l'âge dans l'octroi des aides du *Dienststelle für Personen mit Behinderung* (DPB).

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que toutes différences de traitement soient supprimées entre personnes selon l'âge auquel elles obtiennent leur reconnaissance de handicap.

L'impact financier du handicap

Les allocations pour personnes handicapées, plus particulièrement l'allocation d'intégration et l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, sont destinées à couvrir les surcoûts liés au handicap.

Cependant, le niveau de revenu d'une personne handicapée n'a pas seulement un impact négatif sur le niveau de vie de la personne elle-même. Bien souvent, la personne est obligée de dépendre partiellement de la bienveillance d'autrui pour couvrir l'entièreté de ses besoins.

Il n'est pas acceptable que les personnes qui partagent la vie d'une personne handicapée soient, de ce fait, pénalisées dans leur propre accès à la vie sociale, culturelle et économique...

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que la question des revenus de la personne handicapée soit examinée de façon globale. La personne handicapée doit disposer d'un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins légitimes. Ses revenus ne peuvent être cumulés avec ceux d'autres membres de son ménage.

Le Soutien aux familles

Vivre au sein de sa famille reste le choix de vie le plus naturel pour la personne. Cependant, l'accueil et l'encadrement d'une personne handicapée impliquent des coûts et des sacrifices au niveau organisationnel, au niveau de la participation à la vie sociale, sportive, associative, publique et professionnelle.

Quoique ces aspects aient été clairement mis en évidence au travers de l'étude « Handilab », jusqu'à présent, les gouvernements compétents n'ont pas réellement tenu compte de la valeur ajoutée, pour la société, de cet investissement au niveau familial. Il est temps que les familles soient soutenues à ce niveau.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que les mesures nécessaires soient prises pour que les familles soient soutenues dans leur accueil d'un membre de la famille handicapé.

Offre médicale

La Belgique vit selon le modèle de la société de consommation. Parmi tous les domaines de consommation possibles, le secteur de la santé occupe une position particulière pour les personnes handicapées. Les personnes handicapées sont, en effet, amenées à utiliser les soins de santé de manière plus intensive que d'autres groupes de la population.

Malheureusement, l'offre médicale n'est pas répartie de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire de la Belgique. S'il est acceptable qu'une personne doive se déplacer pendant de longues heures pour obtenir des soins par rapport à une pathologie grave nécessitant de hauts niveaux de spécialisation, il n'est pas acceptable qu'elle doive consentir de gros investissements en temps et en argent pour obtenir des soins courants.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que l'offre médicale soit répartie équitablement sur l'ensemble du territoire de la Belgique. L'offre de soins de santé doit répondre aux principes de l'accessibilité universelle et proposer un accueil spécifique de qualité pour toutes les situations de handicap.

Dans le même ordre d'idée, les discussions sont en cours depuis de longues années sur la possibilité pour des personnes n'ayant pas le titre requis de poser certains actes à caractère médical. Un nombre important de personnes handicapées ont besoin de soins de type infirmier de manière quotidienne. Ces personnes sont directement concernées par le débat en cours.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que la législation en préparation sur les actes infirmiers soit finalisée en étroite concertation avec les organisations représentatives des personnes handicapées au cours de la prochaine législature.

Déficit de prise en charge de la grande dépendance

La prise en charge de personnes polyhandicapées et de personnes handicapées ayant des besoins multiples pose problème depuis de nombreuses années en Belgique.

Certaines personnes sont obligées de se déplacer quotidiennement pendant de longues heures pour pouvoir bénéficier de soins, suivre un enseignement ou être prises en charge par du personnel compétent pendant un laps de temps défini.

A l'inverse, certaines personnes sont amenées à renoncer à une partie, voire à l'entièreté de leur vie professionnelle pour s'occuper de leur proche handicapé.

L'offre de structures d'accueil spécialisées est actuellement insuffisante à l'échelle de la Belgique. Elle est également extrêmement mal répartie. Certaines régions et sous-régions connaissent ainsi des carences importantes en la matière.

Après des années de discussions et d'interrogations, des associations de parents et des associations représentatives des personnes handicapées se sont tournées vers la justice pour faire valoir les droits de leurs proches. C'est sur cette base que la Belgique a été condamnée pour violation de la Charte sociale européenne au niveau du Comité européen des droits sociaux.

Soyons clairs : les parents et les organisations qui les représentent auraient préféré que des solutions soient mises en œuvre sans devoir recourir à des démarches de ce type.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent qu'une réponse soit apportée d'urgence au manque de places d'accueil pour les jeunes et les adultes de grande dépendance qui ont des besoins d'accompagnement importants et multiples.

Concrètement, les « plans grande dépendance » en préparation sont nécessaires. Ils devront mettre en place des réponses adaptées aux besoins des personnes présentant des handicaps de grande dépendance. Les réponses apportées devront être suffisamment nombreuses et bien réparties géographiquement. Il importe de diversifier l'offre de services et de garantir la liberté de choix parmi ceux-ci en fonction des besoins spécifiques de chacun.

Ces plans devront faire l'objet d'un subventionnement adéquat pour qu'ils puissent répondre efficacement aux besoins identifiés.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent qu'un « plan grande dépendance » soit finalisé et mis en place dans chaque région du pays au cours de la prochaine législature.

Accessibilité et mobilité

Au cours des dernières décennies, la prise de conscience des besoins en termes d'accessibilité est devenue bien réelle. Elle est vraie tant au niveau des personnes concernées qui ont pris conscience de leurs droits en la matière, que de la population dans son ensemble et des décideurs politiques.

Cependant, entre la prise de conscience et la mise en œuvre, il y a une marge et celle-ci s'avère importante ! La mise en conformité des bâtiments accessibles au public et des espaces publics se fait de manière totalement disparate, sans schéma directeur.

Ce caractère hétéroclite de la mise en œuvre serait pour bonne part dû au fait que ces compétences sont régionalisées. A l'heure où des pays voisins de la Belgique agissent sur base des concepts de « Access for all » ou de « Design for all » ou de « Universal access », l'argument n'est pas suffisant pour justifier les carences constatées.

Il est temps de concevoir des politiques d'accessibilité et de mobilité concertées, basées sur des objectifs communs à toutes les entités concernées. Par après, il appartiendra à chaque entité de gérer au mieux la mise en œuvre, selon les modalités qui lui sont propres.

Bien sûr au niveau de la mobilité, l'objectif de l'intermodalité doit être central : il est inutile d'atteindre un niveau d'accessibilité « x » dans un mode de transport et de laisser un autre mode de transport au niveau « y » : c'est la personne à mobilité réduite qui sera laissée pour compte au moment de passer d'un mode de transport à l'autre.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent la mise en œuvre d'une politique d'accessibilité et de mobilité volontariste. La concrétisation du projet handipass initié sous la présente législature constituerait, à ce titre, un outil particulièrement intéressant.

L'accessibilité ne se limite évidemment pas à ses aspects physiques. L'accès à l'information est aussi un droit essentiel. Il est un passage obligé pour permettre à la personne de se forger son opinion et de l'exprimer. C'est ici toute la participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique qui est concernée.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent la mise en place des outils nécessaires pour permettre à chaque personne handicapée d'accéder à l'information, de former sa propre opinion et de l'exprimer. A ce titre, rendre entièrement accessible, pour chaque citoyen, l'ensemble du processus électoral est une nécessité. Cela constituerait aussi un acte symbolique essentiel dans un pays qui se targue d'être « démocratique ».

Justice

Au cours de la législature qui se termine, les organisations signataires de ce mémorandum ont accueilli avec satisfaction l'adoption de la Loi réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine. Elle sera d'application à partir de 2014.

L'adoption d'une loi aussi ambitieuse est une étape importante dans l'amélioration du fonctionnement de notre pays. Cependant, il ne faudrait pas que sa mise en œuvre se trouve freinée par des manquements au niveau de la capacité d'action des organes chargés par la loi de la partie essentielle de son application.

En clair, les organisations signataires de ce mémorandum ont des craintes concernant les moyens dont disposera la justice de paix pour assurer le rôle clé qui lui est dévolu dans l'application des dispositions de la nouvelle loi.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent au gouvernement fédéral de donner à la justice de paix l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Loi réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine.

En dehors de cette évolution extrêmement importante au niveau de la reconnaissance juridique de la personne handicapée, il reste beaucoup de choses à améliorer pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à la justice sur un pied d'égalité avec l'ensemble de la population.

La justice joue un rôle essentiel dans l'équilibre global de notre société. Elle reste cependant beaucoup trop lointaine pour la grande majorité des personnes handicapées : beaucoup de bâtiments ne répondent pas aux normes minimales d'accessibilité, l'information sur les procédures est très peu compréhensible.

De même, l'ensemble des intervenants liés de près ou de loin à la justice manque souvent de la plus élémentaire connaissance de ce que sont les handicaps. Cela va de l'agent de police au juge lui-même, en passant par les huissiers, les avocats...

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que l'accès à la justice soit amélioré dans des délais très courts. Les locaux et salles d'audience doivent être rendus accessibles à toute personne. De même, les informations doivent être disponibles pour tous, dans les formats qui lui conviennent. Des formations aux réalités du handicap doivent être données à l'ensemble des intervenants de la justice.

Bien sûr, la justice doit garder une certaine « majesté » afin de garantir respect et détachement. Cependant cette majesté ne peut être source d'exclusion ou de rejet. Pour beaucoup de personnes handicapées, la justice est un lieu effrayant, où elles n'ont pas réellement leur place.

Des efforts d'accompagnement sont donc nécessaires afin de garantir la compréhension des procédures et garantir la réelle et complète participation des personnes handicapées à la justice.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que toute personne handicapée qui entre en contact avec l'appareil de la justice puisse bénéficier de l'accompagnement qui lui convient, au niveau juridique, matériel, intellectuel et humain.

Le cas spécifique des personnes internées doit être solutionné le plus rapidement possible.

Si une personne est internée, c'est qu'elle est reconnue comme présentant une déficience intellectuelle ou une maladie mentale. Elle n'est pas considérée comme « responsable » de l'acte ou des actes qu'elle a commis. N'étant pas « coupable », elle ne peut, en aucun cas, être placée en milieu carcéral. A ce titre, l'annexe psychiatrique d'une prison n'est pas non plus une solution adéquate.

Il en va de la plus élémentaire cohérence. Dire à une personne qu'elle n'est pas coupable car elle n'est pas responsable de ses actes et la placer dans une prison est une incohérence inadmissible qui confine à la torture pour l'intéressé. Ce n'est pas admissible dans un état de droit, qui plus est dans le chef de l'institution de la Justice.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que toute personne reconnue comme étant en situation de déficience intellectuelle ou de maladie mentale et internée à ce titre ne soit jamais placée en milieu carcéral. Les personnes internées doivent recevoir les soins adéquats par rapport à leur pathologie et bénéficier de l'accompagnement d'une équipe pluridisciplinaire. Le milieu carcéral n'est pas le lieu propice pour mettre en place leur réinsertion dans la société.

Statistiques

Les organisations signataires de ce mémorandum constatent que les autorités belges ne disposent pas de statistiques complètes sur le nombre et les besoins des personnes handicapées vivant en Belgique.

Il est un fait que la répartition des compétences décidée par les réformes institutionnelles successives n'a pas créé un cadre idéal en matière d'établissement d'outils statistiques cohérents : certaines entités disposent de données statistiques sur certains aspects de la politique des personnes handicapées, mais ne disposent pas d'autres éléments statistiques qui pourraient pourtant leur être utile. Par ailleurs, ces données existant sous des formes et pour des cohortes différentes, elles ne sont pas immédiatement transposables.

Le besoin d'une base de données unique rassemblant l'ensemble des éléments du dossier est souligné depuis longtemps par l'ensemble des organisations représentatives des personnes handicapées et est épinglée spécifiquement dans le jugement du comité européen des droits sociaux.

Il est urgent que la Belgique réalise des avancées positives en matière de données statistiques en rapport avec le handicap. Ces outils sont essentiels pour l'élaboration des politiques et pour soutenir des choix qui s'inscrivent dans le long terme.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent aux gouvernements des différentes entités constitutives de la Belgique de prendre, ensemble, les mesures nécessaires pour l'établissement des données statistiques nécessaires à une planification correcte des différents aspects de la politique du handicap. Un passage obligé pour y parvenir est le recours à une définition commune du handicap.

Enseignement

L'enseignement spécialisé tel que nous le connaissons en Belgique a été créé en 1970. Il a été conçu de manière totalement séparée avec l'objectif de donner un enseignement spécifique pour les enfants lourdement handicapés qui jusqu'alors restaient à domicile et ne recevaient pas d'enseignement.

Les défauts de cette séparation stricte ont été décrits à diverses reprises. Les instances internationales poussent d'ailleurs fortement la Belgique à modifier cet aspect de leur enseignement. La société belge aurait intérêt à évoluer dans le sens d'un enseignement plus inclusif. Il s'agit certainement du moyen le plus sûr de progresser dans le sens de l'établissement d'une société plus inclusive dans son ensemble.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent aux gouvernements compétents de faire évoluer l'enseignement dans son ensemble dans le sens d'une meilleure inclusion de chacun, avec les autres.

Le droit de choisir

Pour autant, il serait dommageable de supprimer « ex-abrupto » la possibilité pour un élève de continuer à suivre un enseignement spécialisé.

A contrario, il n'est pas normal que l'élève handicapé soit de fait orienté vers des structures d'enseignement spécialisé. Ceci est d'autant plus vrai que les établissements spécialisés sont limités en nombre. Cette limitation impose aux enfants ou aux adolescents qui les fréquentent des déplacements souvent très longs ou amènent des familles à déménager pour se rapprocher de l'école de leur enfant, de leur frère ou de leur sœur.

Dans un cas comme dans l'autre, il en va du principe de la liberté de choix.

Bien sûr, le choix d'un établissement scolaire et d'une méthode d'enseignement doit être éclairé de manière efficace : l'intéressé et ses parents doivent recevoir toute l'information nécessaire pour qu'ils choisissent en fonction de ce qui leur convient le mieux.

Enfin, en fonction du principe de la gratuité de l'enseignement, ce choix doit également pouvoir être posé en dehors de toute contingence de coût.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent aux gouvernements compétents de garantir que l'élève handicapé puisse choisir, en connaissance de cause, le type d'enseignement qui lui convient le mieux.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent aux gouvernements compétents de garantir que l'élève handicapé puisse choisir, en connaissance de cause et en concertation avec son milieu familial et le pouvoir éducatif, le type d'enseignement qui lui convient le mieux.

Accompagnement, encadrement, accès

Evidemment, le fait qu'un enfant handicapé poursuive sa scolarité dans un établissement scolaire implique que celui-ci soit capable de lui assurer l'accompagnement, l'encadrement et l'environnement accessibles nécessaires à son épanouissement.

A ce titre, l'élève handicapé doit pouvoir bénéficier du soutien d'un auxiliaire de vie ou d'un traducteur lorsque cela s'avère nécessaire.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent aux gouvernements compétents de garantir que l'élève handicapé puisse bénéficier de l'accompagnement, de l'encadrement et de l'environnement accessible dont il a besoin, quel que soit l'établissement d'enseignement qu'il aura choisi. Une formation adéquate des enseignants et accompagnants aux besoins spécifiques du handicap est indispensable.

Pour autant, les organisations signataires de ce mémorandum considèrent que l'enseignement spécialisé répond de manière effective à un grand nombre de besoins. A court terme, des solutions structurelles doivent être trouvées pour garantir un nombre de places suffisant dans ces établissements : il n'est pas admissible que, en 2014, des enfants se trouvent non-scolarisés pour cause de manque de budget dans l'enseignement spécialisé.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent aux gouvernements compétents de garantir le financement d'un nombre de places suffisant dans l'enseignement et dans l'enseignement spécialisé pour qu'aucun enfant ne soit non scolarisé.

La nécessité d'une sanction

Enfin, les organisations signataires de ce mémorandum rappellent que la raison première du développement d'un système d'enseignement est de permettre à l'élève d'apprendre. Cet apprentissage doit être sanctionné par un diplôme qualifiant. Il n'est pas acceptable qu'un parcours scolaire puisse se terminer sans l'obtention d'un diplôme, comme c'est parfois le cas à l'heure actuelle.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent aux gouvernements compétents de garantir que tout parcours scolaire soit sanctionné par l'obtention d'un diplôme qualifiant.

Emploi

Les organisations signataires de ce mémorandum doivent malheureusement faire le constat que le marché de l'emploi belge, dans son ensemble, reste profondément inéquitable. Les personnes handicapées comptent parmi les principales victimes de cette réalité².

D'une manière générale la personne est considérée davantage en fonction de ce handicap qu'en fonction de son potentiel. C'est donc vers un changement de paradigme qu'il faut chercher des solutions dans le domaine de l'emploi.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent aux gouvernements compétents de développer une réelle politique d'intégration professionnelle des personnes handicapées.

Cette politique de l'emploi des personnes handicapées sera, idéalement, basée sur le renforcement des capacités des personnes handicapées par rapport à la recherche d'un emploi. Elles doivent en effet disposer du bagage théorique et pratique nécessaire pour obtenir l'emploi qu'elles convoitent.

Elles doivent également avoir une bonne perception de leurs capacités, de leurs forces et de leurs faiblesses, de manière à postuler pour les emplois qui leur conviennent. Enfin, elles doivent pouvoir obtenir les conseils et l'accompagnement utiles par rapport à leur recherche d'emploi.

Certains handicaps s'accompagnent de symptômes, tels que la fatigue ou des pertes cognitives, qui nécessitent une certaine flexibilité dans les horaires de travail, un aménagement des temps de travail et un aménagement du poste de travail. Sans cela, il existe une menace réelle sur la stabilité d'emploi des personnes présentant ces symptômes et qu'une discrimination s'installe trop facilement entre personnes handicapées et personnes qui ne sont pas en situation de handicap.

² Le taux d'emploi pour les personnes handicapées était de 34.6% en 2011 contre 56.6% pour les personnes qui ne présentent pas de handicap : CECLR, 2012. Etudes : Le baromètre de la diversité Emploi, pp. 8-10 : <http://www.diversiteit.be/?action=onderdeel&onderdeel=293&titel=Cijfers+Arbeid+en+Tewerkstelling&setLanguage=2>

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que la politique d'emploi des personnes handicapées intègre les outils et l'accompagnement nécessaires pour permettre à la personne en recherche d'emploi d'avoir une bonne perception de ses capacités par rapport au marché de l'emploi et, le cas échéant, d'améliorer ses capacités dans le sens souhaité.

La politique de l'emploi à mettre en place devra également améliorer la perception qu'ont les employeurs des travailleurs handicapés. Jusqu'à présent cette perception reste trop basée sur des à priori négatifs. Il est essentiel de faire comprendre aux employeurs que ce dont ils ont besoin c'est d'une personne qui dispose des capacités utiles par rapport à la description de fonction du poste à pourvoir. En dehors de cette description de fonction, tout n'est que perception subjective et donc source d'erreurs.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que les gouvernements compétents intègrent à cette politique de l'emploi de personnes handicapées des mécanismes visant à objectiver les processus de sélection, pour l'emploi public comme pour l'emploi dans le secteur privé.

Etant donné la prégnance de ces aspects subjectifs, il apparaît nécessaire de recourir à des incitants et/ou à des processus de quotas d'emploi de personnes handicapées. Ceux-ci existent dans le secteur public. Ils doivent être respectés. Pour ce qui est du secteur privé, il serait utile d'analyser l'opportunité d'y recourir à l'avenir.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que les gouvernements compétents renforcent les mécanismes visant au respect des quotas d'emploi dans le secteur public. Dans la même optique, ils doivent mener une analyse objective des mesures incitatives et coercitives vis-à-vis des employeurs à maintenir ou à mettre en place de manière à favoriser l'engagement de personnes handicapées sur le marché du travail. A côté des incitants, le recours éventuel à un système de quotas dans le secteur privé doit être envisagé comme une des possibilités.

Enfin, restent, encore et toujours, les problèmes des freins à l'emploi. Ceux-ci avaient clairement été mis en évidence lors des élections précédentes. Rien n'a changé en la matière depuis 20 ans, malheureusement.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que les gouvernements compétents mettent en place les outils utiles pour identifier systématiquement les freins à l'emploi existants ou générés par les législations existantes. Sur base de cette identification, les pistes utiles pour lever ces freins devront être intégrées à la politique d'emploi des personnes handicapées.

UNCRPD: Participation et mainstreaming

En 2009, la Belgique a ratifié la Convention sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD). L'Etat belge, dans toutes ses composantes, est donc tenu de progresser dans le sens de la mise en œuvre de cette convention. Les organisations signataires de ce mémorandum tiennent à mettre en exergue trois principes qui constituent, à leurs yeux, des éléments clés de l'UNCRPD : la participation, le mainstreaming et la sensibilisation. Ils doivent être intégrés définitivement au mode de fonctionnement des différentes parties constitutives de la Belgique fédérale.

Des conseils d'avis dont on tient compte et que l'on finance

Dans son article 4.3, l'UNCRPD prévoit que les personnes handicapées ou leurs organisations représentatives sont consultées dans tout processus décisionnel politique ayant une influence sur la situation des personnes handicapées.

Il est donc logique que la Belgique applique le principe « **Rien sur nous sans nous** ». à chaque niveau de pouvoir. Or, il n'existe actuellement pas de Conseil d'avis en Flandre, en Communauté française et en Communauté germanophone.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que tous les niveaux de pouvoir mettent en place une structure consultative chargée de rendre des avis sur toute proposition ou projet de loi ou de décret ayant une incidence sur la vie des personnes handicapées. Ces structures doivent être financées et disposer du personnel nécessaire pour mener à bien leur mission, en toute indépendance.

A ce titre, il est donc essentiel que les gouvernements consultent les structures d'avis à chaque étape de la préparation des textes réglementaires demandés notamment dans le présent mémorandum.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que les gouvernements compétents, à chaque niveau de pouvoir, travaillent en concertation régulière avec les structures représentatives des personnes handicapées qui correspondent à leurs compétences tout au long de la préparation des textes réglementaires ayant une incidence sur la vie des personnes handicapées.

Le mainstreaming du handicap

Dans toute politique, le handicap doit être pris en compte de manière à ce que la personne handicapée soit sujet de droit, au même titre que tout autre citoyen.

Le concept de mainstreaming est très important pour les personnes handicapées. Il constitue un des outils nécessaires pour obtenir le respect de l'égalité des chances.

A ce titre, les services généraux qui s'adressent à l'ensemble de la population doivent être à même de répondre aux besoins des personnes handicapées. Ils

doivent donc être financés de manière à pouvoir répondre de manière efficace aux besoins et aux attentes.

Pour autant, le mainstreaming n'est pas un idéal absolu. Appliqué de manière inadaptée, il peut devenir un cadre global dans lequel la personne n'est plus prise en compte dans sa spécificité : elle peut se trouver « noyée dans la masse » au point de disparaître et de ne pas bénéficier de l'attention dont elle a besoin.

L'application du principe de mainstreaming ne doit pas dédouaner les autorités compétentes de mettre en place des services et procédures aptes à donner des réponses spécifiques rendues nécessaires par la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que les niveaux de pouvoir mettent en œuvre le mainstreaming du handicap dans toutes leurs actions, qu'elles relèvent du cadre législatif ou du cadre de la mise en œuvre, sans toutefois perdre de vue la nécessité de mettre en œuvre des réponses spécifiques lorsqu'elles sont nécessaires.

Une sensibilisation accrue

Les organisations signataires de ce mémorandum constatent que, malgré un certain nombre de progrès réalisés au cours des dernières années, les réalités du handicap restent très mal connues par le grand public en Belgique.

Les professionnels qui occupent des fonctions dans lesquelles ils sont potentiellement en contact avec des personnes handicapées doivent particulièrement faire l'objet d'efforts de conscientisation.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent aux gouvernements compétents de développer des actions de sensibilisation et de conscientisation aux réalités du handicap à destination du grand public. Un effort particulier devra être orienté vers les professionnels qui sont susceptibles d'être en contact avec des personnes handicapées.

Au nom du Conseil Supérieur
National des Personnes Handicapées

Au nom du Belgian
Disability Forum

Le Président :



Jokke ROMBAUTS

Le Président :



Pierre GYSELINCK